

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT
Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5	L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS Le MERCREDI 29 MARS à 18h00
Date de convocation : 24/03/2023 Date d'affichage : 24/03/2023	Le Conseil syndical SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO Étaient présents : Mmes Basquin, Descombes, Poelaert, Remion, Sadoc, Absent non excusé: M Leconte
	Secrétaire de séance : R.BASQUIN

La séance est ouverte à : 18h20

Est nommée secrétaire de séance Roseline BASQUIN.

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 15 décembre 2022 ;
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2022 ;
- 3- Approbation du Compte Administratif 2022 ;
- 4- Affectation des résultats 2022 ;
- 5- Indemnités de fonction de la Présidente ;
- 6- Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 7- Changement d'horaires de l'École des Hirondelles ;
- 8- Travaux effectués ;
- 9- Informations diverses ;
- 10- Questions diverses.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du Comité syndical du jeudi 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-Délibération N°20230329-01

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SGC Rambouillet pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Délibération N°20230329-02

Madame la Présidente étant sorti de la salle, Madame DESCOMBES présente le Compte administratif 2022 de la commune, dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion du SGC Rambouillet, soit :

- En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	- 142 412.80 €	
Recettes de fonctionnement :	+ 166 264,64 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>		+ 23 851.84 €

Report en fonctionnement n-1	+ 52 298.15 €	
------------------------------	---------------	--

Soit un résultat à fin 2022 de	+ 76 149.99 €	
---------------------------------------	----------------------	--

- En section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	- 21 173.61 €	
Recettes d'investissement :	+ 4 035.00 €	
<i>Résultat de l'exercice :</i>		- 17 138.61 €

Report en investissement n-1	+ 8 919.84 €	
------------------------------	--------------	--

Soit un résultat à fin 2022 de	- 8 218.77 €	
---------------------------------------	---------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte administratif 2022.

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – Délibération N° 20230329-03

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Compte administratif 2022 du SIVOS MBT fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement Excédent de clôture	+ 76 149.99 €
- Section d'Investissement Déficit de clôture	- 8 218.77 €

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'affecter :

En section d'Investissement à l'article 1068 :	8 218.77 €
--	-------------------

En section de Fonctionnement à l'article 002	
+ 76 149.99 € - 8 218.77 € = 67 931.22 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus

5- INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE – Délibération N° 20230329-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de la Présidente en date du 1^{er} janvier 2023, afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

SYNDICATS DE COMMUNES
SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} juillet 2022)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	190,41
De 500 à 999	6,69	269,31
De 1 000 à 3 499	12,2	491,11
De 3 500 à 9 999	16,93	681,52
De 10 000 à 19 999	21,66	871,93
De 20 000 à 49 999	25,59	1 030,13
De 50 000 à 99 999	29,53	1 188,74
De 100 000 à 199 999	35,44	1 426,65
Plus de 200 000	37,41	1 505,95

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, à la demande de la Présidente, les indemnités de fonctions versées à la Présidente à un taux inférieur au taux maximal de 12.20% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer des indemnités de fonction à la présidente avec effet au 1^{er} janvier 2023 suivant le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux % indice brut mensuel sommital
Présidente	6.5%

Article 2 : DIT que les indemnités seront versées trimestriellement.

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – Délibération N° 20230329-05
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 238 434.22 €

Dépenses et recettes d'investissement : 53 218.77 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	238 434.22 €	238 434.22 €
Section d'Investissement	53 218.77 €	53 218.77 €
TOTAL	291 652.99 €	291 652.99 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 voté par chapitre.

7- CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'ÉCOLE DES HIRONDELLES – Délibération N° 20230329-06

VU l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

VU le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU la demande de services de l'éducation nationale de préserver un temps d'enseignement de 6h par jour pour tous les enfants,

VU la décision du conseil d'école du 23 mars 2023, validant le changement d'horaire de l'école des Hirondelles à Mareil-le-Guyon,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les familles ayant des enfants à la fois à l'école maternelle des Hirondelles à Mareil-le-Guyon, et des enfants en école Élémentaire à Bazoches-sur-Guyonne ou au Tremblay-sur-Mauldre, de pouvoir récupérer leurs enfants sur chaque commune,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE qu'à compter du 11 avril 2023, les horaires de l'école des Hirondelles seront les suivantes :

Accueil des enfants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Restitution des enfants
8h40 -8h50	8h50 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h20	16h20 – 16h30

8- TRAVAUX EFFECTUES

Problème des serrures – prévoir de changer toutes les serrures avec une même clef
Préau
Nettoyage de la toiture

9- INFORMATIONS DIVERSES

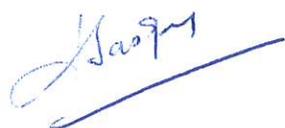
RAS

10- QUESTIONS DIVERSES

RAS

Le comité ayant épuiser l'ensemble des questions, la séance est clôturée à 19h05

La Secrétaire
Roseline BASQUIN



La Présidente
Patricia SADOUC

